

## **EXTRAIT des STATUTS (version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2019)**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE ET HAUT VENDOMOIS**

#### **COMPETENCES**

**ARTICLE 5** - La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

##### **A) COMPETENCES OBLIGATOIRES**

###### **1 - Aménagement de l'espace**

a) Etude d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur en vue du développement et de l'aménagement de l'espace communautaire ;

b) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

c) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Création et aménagement de Zones d'Aménagement Concerté à vocation exclusivement économique ;

- Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes ;

- Collecte et traitement de données pouvant prendre la forme d'un système d'information géographique, nécessitant la numérisation du cadastre ;

- Etude et réalisation d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication concernant tout ou partie du territoire communautaire.

###### **2 - Développement économique**

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Construction, acquisition et aménagement de bâtiments à vocation économique destinés à la location ou à la vente ;

- Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation et le développement d'entreprises ;

- Missions d'études générales ou particulières, de conseil et de recherche de participation à tous financements en vue de la prospection, l'accueil et le suivi de projets d'implantation et de développement d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou touristiques.

b) Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité à caractère industriel, artisanal, commercial, tertiaire, touristique ou agricole ;

c) Actions contribuant à la création, au maintien et au développement du commerce de proximité ou de première nécessité en zones rurales :

- Mise en place, dans le cadre des textes en vigueur, d'aides financières tendant à favoriser l'accueil, l'implantation et le développement de commerces ;

d) Acquisition, création, aménagement et gestion de tout nouvel équipement touristique s'inscrivant dans le cadre de l'activité touristique développée sur le périmètre communautaire ;

e) Tourisme, Événementiel et Animation du territoire :

- Création et gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et mise en œuvre d'une politique touristique portant sur :

- des missions de service public d'accueil et d'information touristique,  
- des actions de développement et de promotion touristique sur le territoire communautaire,

- la coordination des différents intervenants publics et privés en matière touristique,  
- l'inventaire du patrimoine touristique, archéologique, historique et naturel.

- Elaboration d'un schéma global de développement touristique et réalisation d'études concourant au développement du tourisme ;

- Valorisation de tous chemins de randonnées par la mise en œuvre de toutes actions de communication, de création de fiches-circuits ou topoguide et d'une signalétique appropriée. La communauté de communes n'est pas propriétaire des chemins ;

- Organisation ou soutien de manifestations à caractère agricole, culturel, touristique ou sportif. Pour présenter un intérêt communautaire, l'événement festif doit :

- avoir une dimension au moins intercommunale,  
et

- revêtir un attrait touristique, ou apporter des retombées économiques au territoire, ou conforter le rayonnement de la communauté.

**3 – Création, gestion et entretien des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.**

**4 – Gestion de la collecte, du traitement et valorisation des déchets ménagers et des déchets assimilés.**

**5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) au sens de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement comprenant notamment :**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,  
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- La défense contre les inondations et contre la mer,

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **B) COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

### **1 - Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Participation à toute réflexion visant à la définition d'une politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux.

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### **2 - Politique du logement et du cadre de vie**

La communauté de communes exerce toute compétence relative au logement et au cadre de vie dans les domaines suivants :

- Elaboration et gestion d'un programme local de l'habitat permettant de définir les priorités en matière d'habitat et d'accompagner les politiques de l'Etat ;

- Création, gestion et entretien de logements locatifs sociaux, comprenant des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, par les organismes sociaux ou par la communauté de communes, avec les aides financières habituelles ou qui leur feront suite ;

**3 - Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

### **4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

a) Actions culturelles et de loisirs :

- Acquisition, création, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements culturels ou de loisirs utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté ;

- Aménagement, entretien et gestion des équipements existants, relevant de l'intérêt communautaire :

- la médiathèque à Fréteval,
- l'espace socio-culturel à Droué,
- l'école de musique à Droué.

b) Développement de l'espace sportif communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs en vue du développement et de l'aménagement sportif de l'espace communautaire.

La compétence de la communauté est exercée suivant l'intérêt communautaire ci-après :

- réalisation de tout nouvel équipement sportif utilisés par une fraction importante d'habitants et dont le rayonnement contribue à l'image de la communauté,

- Aménagement, entretien et gestion des équipements existants, relevant de l'intérêt communautaire :

- 1) le complexe sportif à Morée
- 2) le gymnase à Droué (équipement mis à disposition)
- 3) les plateaux multisports sur les communes de Fréteval, Moisy, Ouzouer-le- Doyen, Pezou, Saint-Hilaire-la-Gravelle

- 4) le plateau multisports à Fontaine-Raoul (équipement mis à disposition)
- 5) les trois terrains de tennis à Droué (équipements mis à disposition)
- 6) le terrain de tennis au Poislay (équipement mis à disposition)
- 7) l'aire de loisirs à Lisle
- 8) le parcours VTT à Saint-Jean Froidmentel
- 9) l'espace de détente au bord du Loir à Saint-Jean Froidmentel.

**5 - Maisons de services au public :** création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **C – COMPÉTENCES FACULTATIVES**

### **1) Entretien des réseaux d'éclairage public**

#### **2) Service à la population**

- Toutes nouvelles actions contribuant à la création, au maintien et au développement des services de santé et à caractère sanitaire et social, répondant aux besoins de la population du territoire communautaire (exemple : création de maisons médicales, aides financières ponctuelles).

#### **3) Transport**

- Organisation et gestion du transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la communauté jusqu'aux complexes sportifs intercommunaux à Morée et à Droué, pour les activités sportives pratiquées dans le cadre pédagogique de l'enseignement.

**4 - Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.**

**5 - Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) suivant la réglementation en vigueur**

### **6 - Autres actions en faveur de l'environnement**

La communauté de commune s'engage dans les actions exercées par les syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes initialement membres des syndicats mixtes et comprenant notamment :

- La lutte contre la pollution,
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **D) AUTRES INTERVENTIONS**

Dans la limite de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestions de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par convention et dans le respect de la réglementation en vigueur.